



MUNICIPALITE  
DE  
DONNELOYE

Donneloye, le 3 juin 2021

**Rue des 3 Fontaines 18  
1407 Donneloye**

Tél. 024/433.19.50  
E-mail info@donneloye.ch

Au Conseil Général  
de et à  
1407 Donneloye

**Préavis 05/2021**

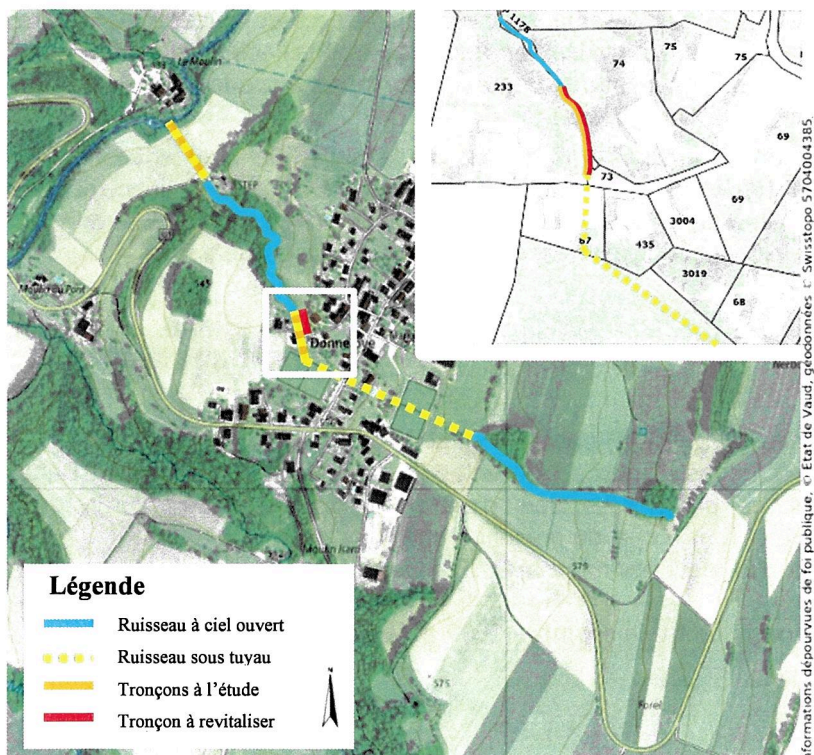
**Demande de crédit pour le remplacement d'un collecteur et la remise à ciel ouvert d'un tronçon du ruisseau du Champ des Pierres**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, le préavis pour le remplacement d'un collecteur et la remise à ciel ouvert d'un tronçon du ruisseau du Champ des Pierres approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 2 juin 2021.

Ces deux objets sont indissociables ; le remplacement du collecteur pourra se faire uniquement à condition de la remise à ciel ouvert du tronçon projeté, de tels travaux n'étant plus autorisés.

**LOCALISATION**

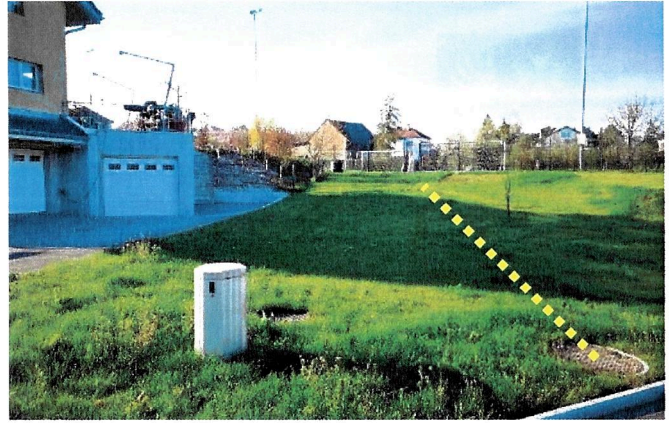


*Le Ruisseau du Champ des Pierres prend sa source au sud-est du village et serpente dans un cordon boisé environ 400 m en amont du terrain de foot principal. Ensuite, il coule sous tuyau à travers le village jusqu'à la Menthue à l'exception d'un tronçon d'environ 340 m à ciel ouvert dans le cordon boisé entre l'ancienne cure et la STEP. Les tronçons à l'étude sont indiqués en orange sur la carte et en rouge celui à mettre à ciel ouvert.*

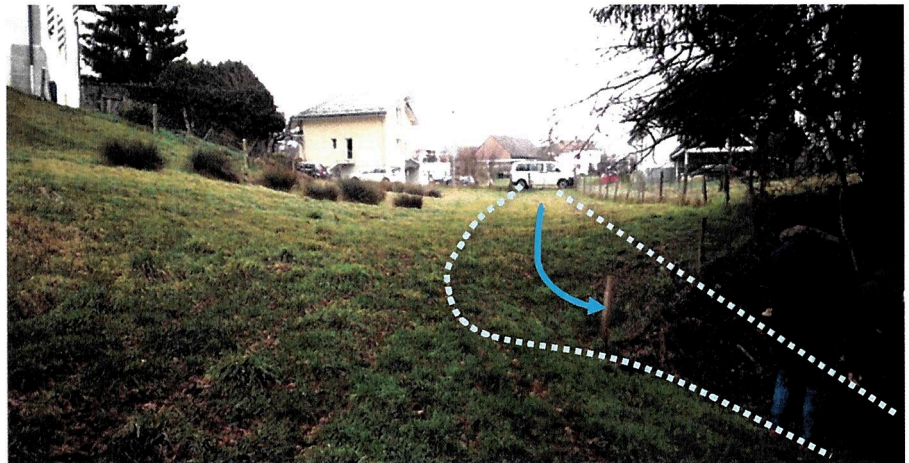
Informations dépourvues de foi publique. © Etat de Vaud, géodonnées : Swisstopo 570404385

## LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

*Vue de l'emplacement du collecteur à changer (en jaune), entre les terrains de sport et le Chemin de Champ Christin (ILEX, avril 2019).*



*Vue de l'emplacement de la future remise à ciel ouvert du Ruisseau du Champ des Pierres en aval du Chemin de Champ Christin jusqu'au cordon boisé où il coule naturellement (ILEX, janvier 2020).*



### CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

En 2011, le rapport du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) a montré que certains collecteurs d'eaux claires, dont ceux contenant les eaux du ruisseau, étaient sous-dimensionnés et devaient être renouvelés. En mai 2018, des fortes intempéries ont malheureusement confirmé cela en causant des inondations et des dégâts matériels à des lotissements privés dans le secteur concerné par ce projet. La Municipalité souhaite donc effectuer des travaux en remplaçant ce collecteur sous-dimensionné et envisage la réouverture du ruisseau sur une quarantaine de mètres entre le Chemin de Champ Christin et le cordon boisé en aval (cf. illustrations).

La DGE-Eau, section revitalisation/renaturation, par l'intermédiaire de MM. Olivier Stauffer et Joël Varidel, ont préavisé favorablement ce projet de réouverture, permettant un financement subventionné des études et de la réalisation du projet à hauteur de 95%. Le changement du collecteur en amont, du terrain de foot jusqu'à la traversée du Chemin de Champ Christin n'est en revanche, lui, pas subventionné.

### PGEE – Plan de gestion et d'évacuation des eaux et événement récent d'inondation

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) pour la commune de Donneloye date de 2011. Dans ce concept, le Ruisseau du Champ des Pierres a bien entendu été pris en considération. Dans les mesures (ou variantes de mesures) préconisées, deux d'entre elles ont été mises à l'ordre du jour de la Municipalité de Donneloye et font l'objet du présent mandat :

- 1) le changement du collecteur d'EC de la chambre n°C005 à C009, passant d'un diamètre ( $\emptyset$ ) de 600 mm à un  $\emptyset$ 900 mm.
- 2) la remise à ciel ouvert du tronçon entre la chambre C009 et l'exutoire C050.



## **Situation des canalisations souterraines et services techniques**

Le Ruisseau du Champ des Pierres coule donc actuellement dans un collecteur d'eaux claires (EC). Dans le périmètre de projet, parallèlement à ce collecteur EC, il faut noter la présence d'un collecteur d'eaux usées (EU). Toute une série de services courent aussi sous le chemin de Champ Christin ou en bordure de celui-ci (gaz, télécommunication, électricité) et croisent ces collecteurs. Il existe aussi des raccords aux EC et aux EU des propriétés riveraines.

## **Projet**

### **3.1. Dimensionnement et caractéristiques du futur collecteur**

Le PGEE préconise une augmentation du diamètre du collecteur à 900 mm. D'après le bureau STUCKY AG, ce diamètre laisserait passer un débit de 3,4 m<sup>3</sup>/s (formule de Strickler). Au vu des débits de projet validés par la DGE-EAU pour la partie en aval remise à ciel ouvert, un diamètre de 900mm serait donc insuffisant pour une crue centennale.

Pour respecter une capacité hydraulique correspondant à cette crue centennale, un diamètre intérieur de collecteur de Ø1250mm ciment ou Ø1176mm PVC est recommandé par le bureau STUCKY.

La pente sera conservée à 3.5 % pour assurer la continuité hydraulique à l'intérieur des collecteurs et éviter les ressauts.

Sur le bassin versant de ce collecteur, de récentes constructions sur les parcelles 3019 et 3020 amènent de nouvelles surfaces imperméabilisées. Elles sont raccordées aux EC en amont du collecteur à changer. Au vu du dimensionnement sécuritaire décrit précédemment, ces surfaces sont considérées comme incluses dans les débits de projet.

#### **3.1.1. Coupe-type collecteur**

La pose du collecteur suivra les normes de construction en vigueur. La fouille sera simple et étayée au vu de la profondeur (> 1.50m). Selon le diamètre retenu du collecteur, la largeur de la fouille variera entre 140 et 160 cm (diamètre + 40 cm).

### **3.2. Implications sur les services techniques et autres canalisations**

Selon le diamètre retenu du collecteur à changer, les différents services et canalisations qui le croisent, devront potentiellement être légèrement déplacés au moment des travaux. Ces aspects devront être investigués plus précisément et complétés lors de la phase de projet d'exécution. Une coordination étroite avec les différents responsables de ces services aura lieu préalablement aux travaux.

On peut déjà noter que la conduite de gaz, installée en 2016, se trouve entre 50 et 90 cm sous le terrain naturel (TN) et possède une protection par enrobage d'acier, d'après les données reçues de COSVEGAZ SA.

Les raccords aux EC et aux EU des riverains devront être intégrés au nouveau collecteur respectivement adaptés au croisement de celui-ci.

Un collecteur EC venant de l'est, sous le Chemin de Champ Christin et qui arrive dans la chambre qui sera supprimée pour laisser place au début du ruisseau.

## **4. Organisation des travaux**

Les travaux de changement du collecteur se dérouleront vraisemblablement après la réouverture du ruisseau en aval.

Le collecteur traversant un jardin privé, l'emprise des travaux et notamment de la fouille devra être aussi limitée que possible et la remise en état sans délais.

Concernant la partie qui traverse le Chemin de Champ Christin, les contraintes d'accès aux trois habitations de la zone concernée devront être prises en compte. La durée d'une éventuelle interruption de l'accès avec des véhicules devra être la plus brève possible.

Une organisation fine et un calendrier précis des interventions de l'entreprise de génie civil ainsi que des autres services en charge du gaz, de l'électricité et Swisscom sera établie et communiquée aux riverains afin de réduire au maximum les coupures de services et d'accès ainsi que les nuisances.

## Estimation des coûts et financement

Le changement d'un collecteur n'est pas subventionné par l'Etat. En effet, ces travaux sont de compétence communale et, dans cette situation en terrain privé en zone villageoise, la LEaux n'impose pas une remise à ciel ouvert (subventionnable). Les coûts sont entièrement à la charge de la commune.

Cet estimatif des coûts est établi avec une marge de +/- 25%. Les coûts d'avant-projet ne sont pas inclus.

### Coûts (CHF)

<b>Travaux</b>	
Travaux préparatoires, sondages (canalisations, services techniques)	<b>2'000.00</b>
Travaux de terrassement, yc installation de chantier et évacuation du collecteur et des matériaux terrassés excédentaires	<b>8'000.00</b>
Changement du collecteur et des 2 chambres, yc raccords des autres canalisations et déviations des services si nécessaire, remblayage au gravier	<b>45'000.00</b>
Remise en état (chemin en enrobé, pelouse)	<b>5'000.00</b>
	<i>Sous-total CHF</i>
	<b>60'000.00</b>
<b>Honoraires d'ingénieurs</b>	
Projet d'exécution	<b>3'000.00</b>
Appel d'offre, adjudication, suivi des travaux et séances	<b>6'000.00</b>
	<i>Total honoraires ingénieurs CHF</i>
	<b>9'000.00</b>
<i>Divers et imprévus (env.15%)</i>	<b>10'500.00</b>
	<b>TOTAL HT</b>
	<b>79'500.00</b>
	<b>TVA 7.7% (arrondi)</b>
	<b>6'500.00</b>
	<b>TOTAL TTC (+/- 25%)</b>
	<b>86'000.00</b>

## Coordination

Une coordination fine avec les différents responsables des services techniques (Romande Energie, COSVEGAZ SA et Swisscom) devra être établie avant les travaux. COSVEGAZ SA a déjà été consulté et a précisé qu'au vu de la récente installation de la conduite de gaz (2016), qui plus est renforcée en acier, qu'il sera préférable de ne pas la déplacer si possible.

Les propriétaires riverains ont été informés du projet avant son dépôt final à la commune. Ils sont conscients des potentielles nuisances du chantier mais sont favorables au projet.

Ils seront bien entendu informés en temps utiles et avant les travaux afin qu'ils puissent prendre les éventuelles dispositions nécessaires au bon déroulement des travaux.

## PROJET – REMISE À CIEL OUVERT DU RUISSEAU DU CHAMP DES PIERRES À CHAMP CHRISTIN

### Introduction

Ce tronçon suit le collecteur agrandi en amont afin de garantir le gabarit pour une crue centennale. Ce tronçon d'environ 40 m sera divisé en deux parties principales, en plus de sa connexion avec le collecteur : la première à faible pente et à largeur de lit permettant au ruisseau de choisir son cours ; la seconde à forte pente, rattrapant le dénivelé important présent dans le vallon naturel où coule déjà le ruisseau.



La faisabilité d'une réouverture du Ruisseau du Champ des Pierres à cet endroit, comprenant la garantie d'un gabarit hydraulique satisfaisant les exigences en secteur bâti et les améliorations paysagères et biologiques qu'apportera cette remise à ciel ouvert, ne font aucun doute. Ce tronçon à remettre à ciel ouvert, bien que de longueur modeste, présente plusieurs aspects contraignants qu'il s'agit de maîtriser. Ceux-ci sont abordés et traités dans les paramètres de projet des paragraphes suivants.

### Paramètres du futur cours d'eau

#### Tracé du cours d'eau et emprises

Les emplacements fixes des sorties actuelle et future du collecteur, la conduite d'EU parallèle, la topographie en cuvette, le parcellaire, les besoins d'accès et la nature du terrain limitent l'emprise des berges et le tracé de l'axe du cours

Cependant, l'espace disponible suffit à développer un projet cohérent avec les objectifs fixés et tout à fait intéressant pour un projet de cette ampleur.

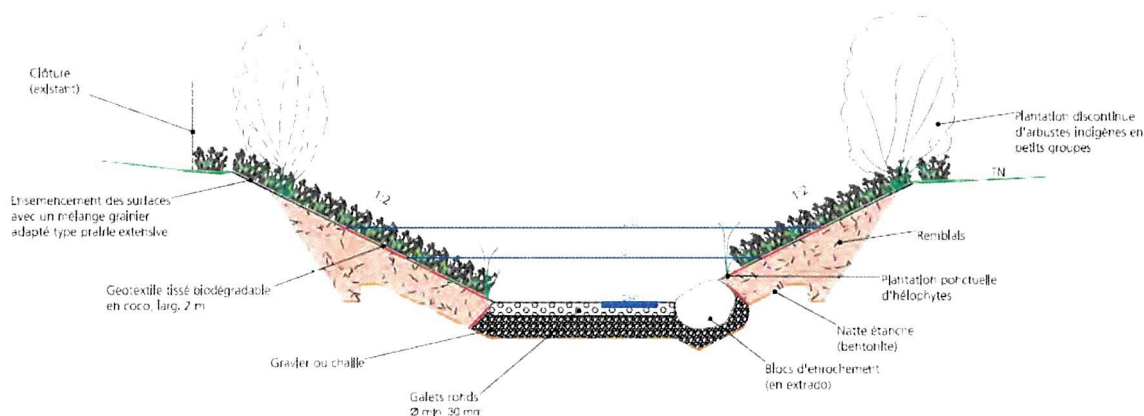
Le tracé du cours d'eau, d'une longueur d'environ 47 m, se veut très légèrement sinueux, tout en considérant les différentes contraintes évoquées ci-dessus.

Le projet prévoit une largeur du fond du lit exploitable en lit mineur de 2 mètres. Toutefois, l'eau libre n'occupera pas en permanence cet espace et trouvera son cours régulier dans cette largeur à disposition (largeur de divagation).

L'espace réservé aux eaux (ERE10) est défini à 11 m, soit le minimum exigé. L'emprise des berges se concentrent dans cet ERE tout en ayant une pente auto-stable.

En rive gauche, sur la parcelle 233, il est prévu de rattraper le TN avec le talutage des berges au plus loin au niveau de la clôture actuelle de M. Gavillet.

La forte déclivité à rattraper entre le début de la réouverture et la sortie actuelle du collecteur (env. 4 m, soit une pente de 9-10%) couplée à la topographie du terrain naturel (TN), en légère pente sur les 3/4 du linéaire, puis en pente abrupte dans le thalweg naturel du cours d'eau (cordon boisé) ne laissent que peu d'options de profil en long. La profondeur du collecteur étant de plus en plus importante à mesure que l'on progresse dans le pâturage, le volume de terrassement à limiter était la contrainte première à observer.



Longueur du tronçon : 47 m

Altitudes de début et de fin du tronçon

(sortie du collecteur et raccord avec lit naturel actuel) : 525.90 m – 521.70 m

Différence max. entre TN et fond du lit : 2.95 m (fosse au début de la réouverture, profil en travers n°6-P03),

1.75 m (après la fosse, profil en travers n°6-P05)

Pente du lit : 1,5 % et 30% (rampe-cascade)

### **Renforcement du pied de berge**

Localement, en extrado, un renforcement du pied de berge sera effectué au moyen de blocs d'enrochement sur un niveau (profil en travers n°5 et brut n°6-P07). Autrement, le pied de berge sera

protégé de l'érosion par des ramilles anti-affouillement et un treillis de géotextile biodégradable en coco. Ce dispositif permet une protection dès la fin des travaux et durant plusieurs années, le temps que la végétation spécialisée s'installe, développe suffisamment son tissu racinaire et remplacer ce dispositif qui se dégradera naturellement.

### **Rampe-cascade en enrochements**

Pour rattraper le dénivelé important de plus de 3,50 m sur la dernière dizaine de mètres (pente d'env. 30%), un aménagement en enrochement de type rampe à forte rugosité (macro-rugueuse) sera installée. La largeur du fond du lit sera ramenée à 1.50 m environ afin de limiter le volume d'enrochement et les déblais, tout en garantissant un gabarit suffisant et la stabilité de l'ouvrage. Le fond du lit sera aménagé de manière à créer un lit plus étroit (env. 60cm) serpentant entre des rangées de blocs ressortant de quelques dizaines de centimètres de la surface du fond. Dès une crue biennale), l'eau occuperait toute la largeur du lit. Cette configuration permettra d'avoir une partie du lit toujours en eau et d'augmenter le linéaire mouillé, favorable à la faune amphibie et à ses déplacements. Ce ruisseau n'est pas piscicole mais il n'est pas totalement exclu que ce type d'ouvrage puisse être franchissable par des salmonidés, cependant cela pourra prendre encore beaucoup de temps. En effet, plus en aval, le tronçon confluent avec la Menthue est sous tuyau et ne fait, pour l'heure, l'objet d'aucun projet de réouverture (cf. chapitre 10, p.24).

### **Reprise de collecteurs latéraux**

Un collecteur EC venant de l'est, sous le Chemin de Champ Christin (**Annexe 2** : Plan de report des canalisations) sera repris à ciel ouvert au niveau de la fosse de dissipation d'énergie, dans la berge en enrochement.

Il est possible qu'un collecteur EC arrivant en rive gauche depuis la parcelle 233 et l'habitation qui s'y trouve doive être repris également. A notre connaissance, il n'a pas de drainages mais on ne peut l'exclure.

### **Végétalisation des berges et structures complémentaires**

La végétalisation des berges remplit de nombreuses fonctions : stabilisation des matériaux déblayés/remblayés, protection contre le ravinement dû au ruissellement, diversification paysagère, habitat pour la flore et la faune associées, couloir de déplacement pour la faune, ombrage du lit limitant le réchauffement des eaux, épuration naturelle, etc.

Il ne s'agit pas ici de créer un cordon boisé ou de prolonger l'existant. Toutefois, des buissons en petits groupes et quelques arbres isolés viendront ponctuer de leur structure les berges herbacées. Un semis d'espèces adaptées à la station et à un entretien extensif est prévu ou autre structure favorable à la petite faune pourra venir accompagner et renforcer l'intérêt biologique de ces structures végétales.

## **Aspects fonciers**

### **Parcellaire**

Quatre parcelles sont donc concernées par le projet de remise à ciel ouvert.

L'assiette du DP ne correspond pas au tracé du cours d'eau et devra donc être déplacée, impliquant par là-même une modification des limites, voire un redimensionnement, des parcelles voisines n°233 (M. Gavillet) et 74 (Etat de Vaud). Ces deux propriétaires devront donner leur accord et les modalités de règlement pour cette modification. Les nouvelles limites parcellaires seront relevées à la fin des travaux de réalisation par un géomètre. Une fois le nouvel état signé par les propriétaires, la modification de la mensuration officielle sera transmise au Registre Foncier et les éventuelles transactions réalisées. Aucun plan de cet état foncier futur n'est joint au dossier. Un plan sera établi lors de la phase de réalisation.



### **Servitudes – accès aux/sur les parcelles**

Il n'y a pas de servitude sur les parcelles concernées par le projet. Toutefois, un accès en rive droite est à garantir pour l'entretien de la canalisation d'EU, l'accès au cordon boisé existant en rive droite pour les travaux forestiers ainsi que pour l'exploitant du pâturage (pâturage d'ovins).

### **Surfaces d'assolement (SDA)**

Des SDA sont concernées par le projet (zone agricole ou équivalente 1 (hors DP 1178)). Seule une partie de l'emprise des berges (pente de plus de 18%) ne seront plus assignables en SDA. Toutefois, ces surfaces restent modérées (env. 300 m<sup>2</sup>).

### **4.3. Défrichage**

Concernant la courte partie forestière du projet, aucune procédure de défrichage n'est nécessaire.

## **Organisation des travaux**

### **Travaux préliminaires**

Des travaux forestiers devront être réalisés dans le cordon boisé avant les travaux de réouverture du ruisseau. En effet, quelques arbres se trouvent dans l'emprise de la réouverture et des enrochements qui viendront stabiliser les berges pentues à cet endroit. Les grands sujets en place seront préservés dans la mesure du possible (stabilité des arbres et des ouvrages à considérer) car ils sont des éléments marquant du paysage.

### **Installation de chantier et gestion des accès**

Les zones d'installation de chantier, place de retournement et zones de stockage des matériaux seront définies plus précisément lors de la phase de projet d'exécution et la préparation des appels d'offres.

La zone en rive droite, au pied du mur de la Cure, pourrait accueillir du stockage temporaire. Il est possible, selon le degré d'humidité du terrain notamment, qu'une piste de chantier provisoire, au moyen de plaques ou de grave, puisse être aménagée également, durant la phase de travaux. Une attention particulière à la préservation des surfaces et du sol devra être observée dans tous les cas. Il sera privilégié d'optimiser au maximum les trajets et de limiter au mieux les transports, tout en évitant de faire du stockage sur place.

### **Gestion des matériaux**

La volonté de minimiser les volumes à terrasser et surtout à évacuer a été retenue tout au long du développement du projet.

L'horizon A (terre végétale) sera dans la mesure du possible entièrement stocké et réutilisé sur place. Le volume concerné est estimé à environ 40 m<sup>3</sup>.

Les horizons B et C devront être évacués en décharge pour matériaux inertes (type A, voire B selon leur composition). Leur volume est estimé à 130 m<sup>3</sup>. Ce volume considère la part à évacuer. En effet, une partie des matériaux terrassés sera remis en place (remblais) par-dessus l'étanchéité. Un sondage pédologique a montré la présence de matériaux de remblais (anciens matériaux de construction de type brique en terre cuite et béton). Un montant a été réservé dans l'estimatif des coûts pour l'évacuation de ce type de matériaux en décharge de type B (fixé à 100 m<sup>3</sup>).

## **Entretien des aménagements et des berges**

Dans le cadre de projet tel que cette remise à ciel ouvert et afin de tirer les bénéfices du projet sur le long terme, un suivi des ouvrages et autres aménagements ainsi que des mesures d'entretien sont nécessaires à leur pérennité.

Un suivi de l'évolution du ruisseau, des aménagements techniques et des berges devra être effectué, en particulier les deux premières années suivant la fin des travaux, par la commune et le voyer des eaux ou un bureau d'ingénieurs mandataire. Il s'agira de vérifier que l'écoulement du ruisseau n'est

pas entravé et qu'aucune poche d'érosion importante ne s'est formée. En cas de problème, des travaux de terrassement seront engagés en proportion.

L'évolution de la croissance de la végétation, y compris l'apparition d'éventuelles néophytes envahissantes devront également être surveillées. Des semis ou plantations complémentaires seront effectués si le résultat n'est pas satisfaisant (dans les trois premières saisons de végétation qui sont encours et suivent la fin des travaux). Des mesures d'élimination des néophytes seront entreprises le cas échéant. De plus, afin de garantir un bon développement des herbacées en berge et également afin d'éviter que les herbes nuisent à la croissance des buissons, une fauche devra être effectuée une fois à deux fois par année, avec export du matériel de fauche, voire une mise en tas partielle ou totale selon les possibilités. Celles-ci devront avoir lieu seulement à partir du 15 juin (s'il y en a deux), sinon en septembre (prairie extensive). Les buissons seront taillés à une fréquence modeste, mais qui permette de contenir leur développement dans les gabarits qu'imposent la garantie des accès notamment pour les forestiers et exploitant agricole en rive droite.

A noter que l'ERE implique une extensification des surfaces attenantes au cours d'eau. Les surfaces agricoles comprises dans l'ERE peuvent être exploitées sous la forme de prairies extensives, de surfaces à litière, de haies ou boisements ou encore de pâturages extensifs. L'utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires dans l'ERE est interdite (Art. 41c, al. 3 et 4, OEaux).

Durant les deux premières années suivant la fin des travaux, le suivi est subventionné à hauteur de 95% par la DGE-Eau, les 5% restant sont à charge de la commune.

Par la suite, les opérations d'entretien - voire d'adaptation - de la végétation, du cours d'eau ou des aménagements techniques (curage de fosse p.ex.) est organisé et supporté par la commune mais un subventionnement cantonal peut être octroyé sur validation du chef de secteur (DGE-Eau). La commune et les riverains peuvent également jouer un rôle de surveillants « passifs », en communiquant au voyer des eaux les éventuelles anomalies observées.

L'entretien de la végétation peut être réglée par un contrat d'entretien avec une entreprise ou avec l'exploitant agricole de la parcelle, des employés de la voirie communale, du triage forestier ou du bénévolat (attention à avoir des personnes correctement formées et du matériel adapté).

La surface étant pâturée, cette pratique, du moment qu'elle est extensive, peut être compatible avec la mise à ciel ouvert du ruisseau. Les prescriptions pour les bandes herbeuses aux abords des eaux superficielles prévalent. Comme la fumure est interdite dans les 3 premiers mètres, il est préférable de pâturer seulement depuis le sommet de berge. Dans tout l'ERE ainsi qu'à une distance de 6 m (distance horizontale) depuis le pied de berge, aucune utilisation de produits phytosanitaire n'est autorisée (un traitement plante par plante peut être possible pour des plantes à problème et dont la lutte mécanique ne suffit pas, au-delà des 3 premiers mètres depuis le lit du cours d'eau).

## **Estimation des coûts, subventionnement et financement**

Dans le cadre de remise à ciel ouvert de ruisseau et de renaturation, le financement des études (y compris de l'avant-projet) et des travaux est réparti dans la manière suivante :

- 95% des frais sont pris en charge par les subventions de la Confédération (25-35%) et du Canton de Vaud - DGE-Eau (60-65%)

- 5% des frais (solde) sont à la charge de la commune territoriale.

La commune doit toutefois prendre temporairement en charge la part de la Confédération jusqu'au remboursement. Dans le cas de ce projet, un subventionnement à hauteur de 95% a été confirmé par la DGE-EAU, y compris pour les éventuelles phases de projet futurs et les travaux (excepté ce qui concerne directement et strictement le renouvellement du collecteur en amont).

La commune, pour les 5% qui sont à sa charge, peut aussi chercher des financements externes comme des fonds privés pour l'environnement (p. ex. Fond NaturmadeStar de la Romande Energie).

Les frais d'entretien, pour les trois premières périodes de végétation après les travaux, sont pris en charge aux mêmes conditions de subventionnement que pour les travaux. Ensuite, la commune prend à sa charge les frais d'entretien avec un soutien cantonal (DGE-Eau) dont les subventions peuvent élever jusqu'à 66%.

Cet estimatif des coûts est établi avec une marge de +/- 25%. Les coûts d'avant-projet ne sont pas inclus.



**LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL**

**Coûts (CHF)**

<b>Travaux</b> Travaux préparatoires (forestiers), sondages (canalisations)	<b>5'000.00</b>
installation du chantier, y compris déviation des eaux	<b>10'000.00</b>
travaux de terrassement, évacuation du collecteur (partiel) et des matériaux terrasses excédentaires yc réserve pour évacuation de 100 m3 en décharge de type B	<b>13'000.00</b>
travaux d'aménagement du lit et des berges, yc raccords latéraux et amont/aval et aménagements de la rampe-cascade en enrochement	<b>49'000.00</b>
Végétalisation	<b>10'000.00</b>
Entretien de la végétation les 2 premières années suivant les travaux et compléments/adaptation des ouvrages si nécessaire	<b>3'000.00</b>
<i>sous-total</i>	<b>90'000.00</b>
<b>Honoraires d'ingénieurs</b> Travaux géométriques et gestion du foncier	<b>6'000.00</b>
Adaptation du projet post-mise à l'enquête	<b>4'000.00</b>
Appel d'offre, adjudication, suivi des travaux, séances et dossier financier	<b>20'000.00</b>
<i>Total honoraires ingénieurs</i>	<b>30'000.00</b>
divers et imprévus (env. 15 %)	<b>18'000.00</b>
<b>Total HT</b>	<b>138'000.00</b>
<b>TVA 7.7% (arrondi)</b>	<b>10'500.00</b>
<b>Total TTC (+/-25%)</b>	<b>148'500.00</b>
<b>Financement /subventions (arrondis)</b> Subventions de la DGE-EAU + CH (95%)	<b>141'000.00</b>
Solde à charge de la commune	<b>7'500.00</b>

**CONCLUSION :**

la Municipalité vous propose de prendre la décision suivante :

**Le Conseil général de Donneloye**

- **Vu le préavis No 05/2021 présenté par la Municipalité**
- **Entendu le rapport de la Commission des Finances et Gestion et le rapport de la Commission ad'hoc**
- **Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour**

**décide  
d'accepter**

- **la demande d'un crédit d'investissement de CHF 86'000.00 pour le remplacement d'un collecteur du ruisseau du Champ des Pierres. Montant amorti sur 15 ans et payé par les liquidités communales.**
- **et la demande d'un crédit de CHF 7'500.00 représentant le solde à la charge de la Commune pour la remise à ciel ouvert d'un tronçon du ruisseau du Champ des Pierres à Champ Christin. Montant amorti par le compte de fonctionnement 2022 et payé par les liquidités communales.**

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

la Syndique

L. Courvoisier

la Boursière

F. Gavillet

